



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la réunion du 7 juillet 2015 au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

Mme PARRAT,
M. BOURGIE, Mme TEYSSIER,
Mme MOULIN-ROYON,
M. CHEYNET,

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme PRADIER,
M. TONSON, Mme BONNEFOY,
M. FRANÇON, Mme SOUBEYRAN,

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

Mme FAYARD, M SALGADO,
Mme VICENS, M. MOULIN,

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. AULAGNIER, Mme MONTERYMARD
M. RIVET,

Commune de PONT SALOMON :

M. COLETTO, Mme VOCANSON,
M. RABEYRIN,

Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :

M. MARCON, Mme PACALON,

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. FAVARON, Mme BAUZA,

Etaient Excusés représentés :

M. VIAL : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à Mme PARRAT

M. VOCANSON : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à Mme TEYSSIER

M. BLANCHARD : Commune de St Didier en Velay : Pouvoir donné à M. SALGADO

M. ROSIAK : Commune de St Ferréol d'Aurore : Pouvoir donné à Mme MOULIN-ROYON

Mme GUIGNAND : Commune de La Séauve sur Semène : Pouvoir donné à M. MARCON

M. CHAMPAVERT : Commune de St Victor Malescours : Pouvoir donné à M. FAVARON

Participait également :

Mme MANCINI : Conseillère départementale

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant la presse et le public pour leur présence lors des travaux de l'assemblée.

Il est procédé à la nomination de Madame Laëtitia VOCANSON comme secrétaire de séance qui fait l'appel :

- 25 conseillers communautaires présents,
- 6 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir.

Le Quorum est atteint.

Monsieur Braye, conseiller départemental, est retenu par un conseil communautaire à la communauté de communes des Marches du Velay.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale
Décisions prises en application de l'article
L 5211-10, alinéas 3 et 4 du Code général des
collectivités territoriales

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n° P_2015_38 à P_2015_54 et des décisions des bureaux des 12 et 19 mai 2015 et des 2 et 16 juin 2015 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il souligne que la majorité des décisions du Président concernent les camps enfance et jeunesse (activités, campings, hébergeurs, prestataire restauration pour la P_2015_54).

Arrivée de Monsieur MARCON.

Concernant la décision du bureau n° B_16062015_3 relative à une demande de subvention CAF pour le centre socio-culturel, Monsieur le Président précise qu'elle concerne la partie immobilière et qu'il a été discuté en bureau d'une répartition équitable entre Loire Semène et la commune pour les espaces mutualisés, qui viendrait en dégrèvement de la part investissement.

Il demande aux membres du conseil communautaire s'ils ont des questions ou remarques particulières sur ces décisions.

Madame VICENS demande pour la décision P_2015_45 en quoi consiste cette journée « que le spectacle commence » et combien d'enfants en bénéficient ?

Monsieur le Président indique que cette journée est en faveur des enfants de 3 à 11 ans qui vont découvrir des activités d'équitation et de cirque. 90 enfants bénéficieront de cette journée, ce qui représente 12 € de frais par enfant donc une somme relativement modeste. Il rajoute que les activités choisies ont fait lieu de demandes de plusieurs devis et que les activités sur le territoire sont prioritaires.

Administration Générale
**Désignation d'un membre au Conseil
d'Administration du Collège des Gorges de la Loire**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, que le 13 mai 2014 avait été désigné Madame Florence TEYSSIER, pour siéger au Conseil d'Administration du Collège des Gorges de la Loire.

Depuis les élections départementales, Madame TEYSSIER siège au conseil d'administration de ce collège en tant que conseillère départementale et il y a lieu de désigner un nouveau représentant de Loire Semène.

Madame TEYSSIER a fait savoir que Monsieur VOCANSON serait intéressé pour représenter Loire Semène et Monsieur le Président propose donc sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 voix contre : M. CHEYNET et 1 abstention : M. RIVET) approuve.

Monsieur MOULIN demande qui est le représentant de Loire Semène au conseil d'administration du collège Roger Ruel.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de M. BLANCHARD. Madame MANCINI représente quant à elle le conseil départemental.

Administration Générale :
**Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des
effectifs et des régimes indemnitaires**

Monsieur le Président détaille les suppressions, transformations et créations de postes relatives à des mutations, des nominations sur des grades supérieurs, des recrutements ou encore des réussites à des examens professionnels. Il précise que Mme Jeanne BIOTTEAU recrutée suite à la mutation de Mlle MOUVAND vient du secteur privé et qu'elle a des compétences en matière de conception de projet, qui devrait permettre à Loire Semène, en s'équipant d'un logiciel adhoc, de se passer de certaines missions de bureau d'études. Bien entendu, des compétences sont également à acquérir telles que les marchés publics qu'elle n'a connu qu'en tant que maître d'oeuvre. Il remarque que depuis son arrivée, Mme BIOTTEAU s'est très bien adaptée dans le service dirigé par Mme CROUZET-GAILLARD qui l'accompagne dans sa prise de poste. Il souligne l'honnêteté de cet agent qui, avant même de signer son contrat, nous a informé qu'elle était enceinte.

Monsieur le Président reprend le tableau des effectifs et la partie sur les modifications des temps de travail des agents du périscolaire et souligne la complexité pour tenir un tableau exact qui évolue de jours en jours compte tenu du turn over lié à la précarité de ces emplois.

Enfin, Monsieur le Président propose au conseil communautaire, en plus d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs d'approuver l'ouverture des régimes indemnitaires correspondant aux créations de postes.

Monsieur FAVARON s'interroge sur le nombre d'Equivalents Temps Plein que représente le tableau des effectifs de Loire Semène.

Monsieur le Président indique qu'il y a 60 ETP, mais que ce sont environ 200 fiches de paie qui sont faites par mois suite aux TAP et des agents du périscolaire. Il y a beaucoup de petits contrats ce qui demande beaucoup de travail pour les services Ressources Humaines et Comptabilité. Il tient à remercier Mme Cathy CHAMBRIER qui assure admirablement l'intérim de la responsable depuis plusieurs mois. Il salue son engagement et son sens prononcé du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve.

***Administration Générale : Finances :
Budget Général : Décision Modificative N° 1***

Monsieur le Président rappelle que le budget de la collectivité a été bâti sur des recettes avec des hypothèses minimales voire pessimistes. Il indique que Loire Semène a vu une légère augmentation de ses dotations et une augmentation des bases fiscales de CFE-CVAE-IFER ainsi que le versement d'un montant non négligeable de rôles complémentaires. En effet, Loire Semène a touché 117 082 € en plus suite à des contrôles CFE. Concernant la DGF, il précise que la simulation de l'AMF inscrite au budget est relativement proche de la réalité. Il précise que plusieurs choix étaient possibles pour inscrire en dépenses de fonctionnement des charges permettant d'équilibrer le budget au vu de ces recettes supplémentaires. Il propose de les inscrire dans le chapitre Dépenses imprévues jusqu'à la limite des 7 % et le solde en Autres Charges exceptionnelles, ce qui constituerait le début du résultat. Aujourd'hui il se situerait entre - 300 000 € et + 200 000 € alors qu'au moment du vote du budget il était entre - 500 000 € et 0 €. Il trouve que cette inscription est claire et lisible.

Concernant la partie investissement, il précise que les 910 € de frais d'études concernaient le projet de création d'une aire de co-voiturage à Pont Salomon en 2011-2012. Il précise que les dépenses de travaux n'ont jamais été engagées et que Loire Semène a l'obligation d'inscrire cette dépense sur le chapitre 2031 et de l'amortir sur 5 ans. Pour l'inscription en 1341 il s'agit d'une subvention DETR perçue dans le cadre de la mise en place de la procédure « ACTES » pour l'envoi en préfecture des actes administratifs. Les 701 € correspondent à de l'achat de matériel et de logiciel.

Il rajoute que la partie investissement reste anecdotique et que cette décision modificative se caractérise essentiellement par l'inscription de recettes complémentaires. Il souligne le fait que Loire Semène doit obtenir un résultat de plus de 500 000 € afin de rembourser son capital emprunt et d'autofinancer des investissements, et que ces inscriptions vont permettre de commencer à constituer ce résultat positif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Général.

***Administration Générale :
Finances : Validation du CG2D***

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que M. Jean Pierre MARCON est venu assister au comité de validation du CG2D à la suite du bureau communautaire du 16 juin dernier. Son objectif principal est de financer rapidement des projets afin de soutenir l'activité du BTP du territoire. Monsieur le Président rappelle les grands principes du CG2D dont les mécanismes sont beaucoup plus simples que le contrat Auvergne + par exemple. Il explique que les

élus ont décidé de répartir cette enveloppe entre les 7 communes au prorata du nombre d'habitants, alors qu'ils auraient pu inscrire la totalité de l'enveloppe sur un seul projet communautaire tel que par exemple la rénovation de la chapelle de St Ferréol d'Auroure. Etant en début de mandat avec la nécessité de projets dont les travaux débutent rapidement, les communes ont choisi d'inscrire essentiellement des travaux de voiries. Ce CG2D a également une particularité du fait de la possibilité de bonification de 20 % des 207 000 €, soit 42 000 €, pour les collectivités qui investissent dans des projets d'insertion professionnelle tels que les Evaluations en Milieu de Travail, les contrats aidés de plus de 20 h, les chantiers d'insertion (exemple de l'entretien des chemins de randonnée fait par l'association Coup de Pouce à l'Emploi). Il explique que cette enveloppe supplémentaire sera conservée par Loire Semène pour le programme voirie communautaire une fois que la collectivité aura justifié au département de la réalisation de son quota d'heures d'insertion professionnelle.

Il souligne la souplesse du CG2D qui a permis à certaine commune d'investir, d'acquérir du matériel avant même d'avoir eu l'accord de la subvention.

Madame TEYSSIER précise que l'enveloppe de 42 000 € bonifiée sera accordée si 1 660 h de travaux d'insertion au sein de Loire Semène sont justifiés. L'objectif du département en ouvrant cette bonification est d'aider les 150 personnes au RSA par an à se réinsérer dans le milieu professionnel. Elle souligne la difficulté à mettre en place ces chantiers d'insertion qui ne doivent pas faire de l'ombre aux entreprises du territoire mais qui restent malgré tout très importants. Elle précise que ce système est nouveau et a été monté rapidement, qu'il a le mérite d'exister et qu'il faudra en faire une évaluation. En effet, ce système peut être pénalisant pour les collectivités réalisant déjà de l'insertion professionnelle, elle cite l'exemple de la subvention de 10 000€ à Au Fil de l'Eau non prise en compte. Néanmoins, elle explique qu'il s'agit d'un dispositif gagnant/gagnant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le CG2D 2015.

Administration Générale :
Finances : Modalités de versement des attributions
de compensation suite au transfert de charges
« Fauchage et Avaloirs »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'à la demande de la Trésorière Principale, il est nécessaire de prendre une délibération pour définir les modalités de versement des attributions de compensation suite au transfert de compétences « Fauchage et Avaloirs ». Il rappelle que l'arrêté préfectoral portant sur ce transfert de charge est daté du 4 juin 2015 et qu'en l'absence de délibération, le transfert de charges sur l'année 2015 devrait se faire au prorata à partir du 4 juin. Afin de prendre en compte l'ensemble de l'année 2015, en accord avec la Trésorière Principale, il vous est proposé un montage pour le versement des attributions en 2015 qui consiste à verser aux communes en juillet le montant total de la charge Fauchage et Avaloirs et de mensualiser l'attribution de compensation 2015 sans la révision Fauchage et Avaloirs. Pour l'année 2016, il précise que le montant de la révision de charge Fauchage et Avaloirs sera réintégré dans le montant annuel de l'attribution de compensation d'origine et mensualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la définition des modalités de versement des attributions de compensation suite au transfert de charges « Fauchage et Avaloirs ».

Monsieur MOULIN demande si un jour ses attributions de compensation seront remises à plat au vu des différences des montants en fonction des communes.

Sur la forme, Monsieur le Président semble étonné que cette question soit posée par Monsieur MOULIN et que celle-ci aurait pu lui être « soufflée ».

Sur le fond, Monsieur le Président rappelle que ces attributions ont été calculées par rapport à des charges transférées chiffrées aux moments des différents transferts. Il souligne le fait que la commune de Saint Just Malmont ne touche pas la plus grosse attribution alors que la majorité, 43 % des bases de fiscalité professionnelle de Loire Semène se trouvaient sur St Just Malmont à la création de la Communauté de communes. Ces attributions varient en fonction des prises de compétences et indique que St Just Malmont a perdu 60 000 € d'attribution lors du transfert de charges de la médiathèque de St Just Malmont au moment où Loire Semène a repris la compétence culture. Il informe le conseil communautaire, qu'avec la loi « NOTRE » qui va prochainement passer en Commission Mixte Paritaire, de nouvelles compétences vont peut-être devenir obligatoires pour les communautés de communes comme l'assainissement et qu'il sera nécessaire de procéder à nouveau à un transfert de charges et de réunir la CLECT. Il indique que remettre à plat ces attributions constituerait un long combat perdu d'avance compte tenu de la nécessité de l'unanimité des conseils municipaux pour le valider.

Monsieur MOULIN estime qu'il s'agissait d'une photo à un moment donné et trouve que la photo a un peu vieilli.

Monsieur MARCON indique que la commune de La Séauve sur Semène a été la seule à demander la clause de revoyure en 2008 pour les bases fiscales (date buttoir donnée) et qu'il fallait au moins 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population pour que ces bases fiscales soient effectivement revues. Il estime que de 2001 à 2008, les choses avaient beaucoup évoluées, en effet des entreprises ont fermées et d'autres ont vu le jour. Désormais, il explique que ces attributions ne peuvent varier qu'en fonction des transferts de compétences.

Monsieur RIVET indique que la loi a changé et qu'elle permet de revoir les modalités des attributions de compensation dans 3 cas. Il ne souhaite pas ouvrir une bataille mais demande à ce qu'un état soit fait entre les charges transférées de 2001 et le réalisé à ce jour. La commune de St Ferréol d'Auroure désire que cette comparaison soit faite afin de réajuster au plus juste les attributions.

Monsieur MARCON précise que le re-calcul des charges transférées est certainement possible mais concernant les bases fiscales, cela lui semble irréalisable.

Monsieur le Président rappelle que la commune de St Ferréol d'Auroure avait fait le choix de transférer beaucoup de voiries à l'époque. Ce choix n'était peut-être pas le plus judicieux mais il avait été fait. Il précise que Loire Semène a depuis 2001 engagé beaucoup de travaux d'entretien des voiries communautaires dont celles de St Ferréol d'Auroure. Il ne serait pas honnête et justifié de re-transférer aux communes des voiries neuves.

Monsieur AULAGNIER remarque que l'essentiel a été dit par M. RIVET et trouve cohérente la demande de Monsieur MOULIN et le remercie pour son soutien tout en précisant qu'il ne lui a rien soufflé. Il rajoute que son objectif est de ramener à 0 € l'attribution de compensation de la commune de St Ferréol d'Auroure, pourquoi pas en reprenant des voiries. Il indique qu'aucune voirie de St Ferréol d'Auroure n'apparaît dans le programme voirie communautaire de 2015. Il insiste sur le fait que les décisions prises auparavant ne peuvent pas être gravées à vie dans le marbre. Il remarque que sur la compétence fauchage sa commune, en étant bon élève, y a perdu.

Monsieur le Président rappelle que les choses sont inscrites et estime que mener un tel combat, perdu d'avance, restera dans la tête des habitants et en particulier à St Ferréol. Il ne voit pas l'intérêt de prendre un tel risque. Il doute d'obtenir une majorité qualifiée dans le transfert de routes

communautaires refaites récemment vers des communes. Cela pourrait entraîner de multiples autres débats et ne voit pas d'esprit communautaire.

Monsieur AULAGNIER ne comprend pas que des inscriptions avec des bases erronées puissent rester inscrites à vie et estime que la commune d'Aurec sur Loire a fait à l'époque le « hold-up du siècle ».

Monsieur le Président insiste sur le fait que le calcul de l'époque avait été fait avec des règles précises et qu'il n'est pas judicieux de perdre aujourd'hui du temps et de l'énergie sur des révisions qui ne seraient jamais validées par la majorité qualifiée des conseils municipaux et rappelle que la commune de St Just Malmont, au vu de ses bases fiscales, doit-être une des communes qui y perd le plus et pour autant il ne souhaite pas ouvrir ce dossier.

Monsieur MOULIN trouve que la règle de calcul des attributions de compensation génère des inégalités entre communes alors que la communauté de communes se doit d'avoir un traitement égalitaire de ses communes membres. Il estime qu'une règle au prorata du nombre d'habitants, comme pour le CG2D, serait plus équitable et plus juste.

Monsieur le Président indique que la règle de calcul au prorata du nombre d'habitants vaut ce qu'elle vaut et souligne que pour l'enveloppe du CG2D, beaucoup d'élus de communauté de communes voisines décident de ne pas répartir cette dernière entre les communes et de la conserver pour un investissement communautaire, alors que Loire Semène restitue cette somme aux communes. Cette décision a été prise en bureau à l'unanimité et il serait complexe de revenir sur ces règles en permanence. Il est nécessaire, au vu du plan de mandat voté à l'unanimité, que Loire Semène poursuive les objectifs communs qu'elle s'était fixée pour tendre le plus possible vers une égalité de traitement des communes.

Monsieur MOULIN revient sur le projet communautaire de théâtre à St Didier en Velay abandonné par Loire Semène. Il rappelle que ce sont plus de 900 collégiens du territoire qui utilisent la salle actuelle qui n'est plus aux normes. L'esprit communautaire devrait être basé sur la jeunesse. Il estime que les jeunes peuvent se déplacer beaucoup moins facilement que des adultes pour accéder à des services publics. Il souligne qu'en conseil municipal, il a été indiqué que le projet n'a pas été retenu car le délai de réflexion laissé aux vice-présidents était trop juste.

Monsieur le Président rappelle que ce sont effectivement les maires qui ont fait remonter les projets et il estime que ce débat n'a pas lieu d'être au conseil communautaire mais au sein du conseil municipal. Loire Semène a respecté le choix des élus. Il rajoute qu'une inscription de 500 000 € apparaissant dans les budgets d'investissement du précédent mandat, mais que les élus n'ont pas souhaité réinscrire ce projet trop onéreux dans le nouveau plan de mandat. Monsieur le Président rappelle que Monsieur MOULIN, alors adjoint à St Didier en Velay, faisait partie d'un groupe de travail sur la réhabilitation du théâtre et qu'il avait toute latitude pour concrétiser ce projet, force est de constater aujourd'hui qu'il en a été autrement.

Il rajoute que les communes avoisinantes de St Didier en Velay ne peuvent pas être désertées d'équipements du fait que 2 collèges sont à St Didier en Velay et donne l'exemple des terrains de foot synthétiques qui auraient donc dû également être réalisés à St Didier en Velay si on suit cet esprit.

Monsieur le Président rappelle que Loire Semène s'engage à hauteur de 10 % dans les projets proposés par les communes et indique que l'autofinancement des communes est très important. Il donne l'exemple du projet de création d'un pôle économique et d'usages numériques. Loire Semène s'engage à verser 430 000 € et la commune d'Aurec sur Loire s'engage à hauteur de 1 500 000 €.

Monsieur SALGADO estime qu'il convient de suivre attentivement le projet de loi « Notre » qui pourra amener de grandes discussions politiques. Il pense avoir l'esprit

communautaire et déclare que les communes ne pourront pas toutes avoir des nouveaux bâtiments neufs. Il pense que l'avenir doit se voir autour de la collaboration et de l'entraide.

Monsieur le Président rappelle que Loire Semène est un EPCI, c'est-à-dire un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et trouve que la coopération doit être poussée au plus loin. Il indique que la loi « Notre » prend un retard considérable dans son adoption et qu'elle pose la question du rôle de la commune, collectivité à laquelle il reste très attaché. Cependant, il indique que sur un sujet tel que le PLUi, il sera applicable en 2017 si les communes ne se manifestent pas. Il pense que des choix seront à faire et qu'il sera important de bien redéfinir le rôle des communes au sein de Loire Semène. La mise en place d'un schéma de cohérence pour l'économie pourrait être une forme originale de coopération et une troisième voie entre le PLU et le PLUi. Ce genre de sujet lui paraît plus constructif que la question des attributions de compensation.

Monsieur MARCON remarque que l'échéance pour la loi « Notre » arrive et qu'elle va renforcer le pouvoir des communautés de communes. Il comprend que la différence des montants des attributions de compensations puissent provoquer des frustrations et pense qu'il ne faut pas refaire les mêmes erreurs pour le PLUi dont l'échéance est en 2017 car il s'agit, à son avis, de l'antichambre des taxes locales unifiées : TFB, TFNB... Il est essentiel de bien préparer l'avenir pour nos communes afin de ne pas générer des inégalités.

Monsieur le Président conclut ce point en indiquant que le PLUi pourra faire l'objet d'un sujet en commission Aménagement du Territoire et Contractualisation.

***Aménagement du Territoire et Contractualisation :
PETR Pays de la Jeune Loire : Cession du matériel
ADS***

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que les 6 communautés de communes du PETR Pays de la Jeune Loire finance à part égale à hauteur de 9 500 € environ la part investissement dans le cadre de la mise en place du pôle ADS au sein du PETR Pays de la Jeune Loire. Il indique que Loire Semène était déjà équipée d'ordinateurs et de logiciels qu'elle a transférés au PETR pour un montant estimé à 8986,80 €, objet de la présente délibération. Il précise que les logiciels sont vendus au prix d'achat et que les prix d'achat des ordinateurs ont été décotés de 20 % par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la cession du matériel ADS auprès du PETR Pays de la Jeune Loire pour un montant de 8 986,80 €.

***Développement Economique :
PETR Pays de la Jeune Loire : Validation de
l'appel à projet sur l'accueil des populations***

Monsieur Le Président informe le conseil communautaire que le PETR Pays de la Jeune Loire candidate à un appel à projet de la DIACT pour l'accueil des populations. En effet, la DIACT peut financer une partie de l'emploi de l'agent en charge de la cellule économique au PETR Pays de la Jeune Loire par le biais de subventions régionale, nationale et européenne, pouvant aller jusqu'à hauteur de 60 % de 216 114 € sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition de candidature du PETR Pays de la Jeune Loire relative à l'appel à projet sur l'accueil des populations et approuve la démarche et les orientations qui ont été proposées pour la candidature.

Développement Durable : **SICALA : Rapport d'Activité 2014**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean Paul AULAGNIER pour présenter la synthèse du rapport annuel d'activité 2014 du SICALA.

Monsieur AULAGNIER indique tenir les mêmes propos en conseil communautaire qu'au bureau communautaire et qu'il sera difficile de lui faire changer d'avis à moins que des preuves explicites lui soient données.

Il revient sur le rapport d'activité du SICALA et rappelle que l'adhésion de Loire Semène est de 1,60 € par habitant. Le SICALA regroupe actuellement 208 995 habitants. 45 personnes ont bénéficié d'un contrat aidé. Il indique que le contrat de rivière initial était de 7 millions d'€ et qu'aujourd'hui environ 5 millions d'€ ont été dépensés. La différence s'explique par des projets non réalisés et des chiffrages sur évalués, ainsi que quelques actions à achever. Concernant les aspects financiers, il précise que le déficit de fonctionnement a diminué de 24 %, il est à 85 145 €. Quant au déficit d'investissement, il indique qu'il a augmenté car le SICALA est en attente des recettes du FCTVA et de subventions, il est à 166 655,43 €.

Il précise que le SICALA va proposer un nouveau contrat de rivière pour 2017. Un bilan fin 2016 sera fait reprenant des préconisations qui aideront le SICALA dans la préparation du nouveau contrat de rivière qui sera peut-être plus léger mais plus précis. Il pense qu'il serait dommage que Loire Semène ne bénéficie plus de contrat de rivière.

Monsieur le Président estime effectivement important que Loire Semène embraye sur un nouveau contrat afin de maintenir la dynamique actuelle et surtout important de ne pas perdre le bénéfice des années précédentes sur les actions menées. La mise en valeur de nos rivières par l'installation de panneaux par exemple est essentielle, tout comme la communication dans les écoles. Même si le nouveau contrat de rivière reste sans grande prétention, il permettra de maintenir le travail effectué. Il trouve également important de continuer à aider les propriétaires à se mettre aux normes en termes d'assainissement non collectif, de lutter contre l'enrésinement, pour les bienfaits de nos rivières. Toutefois, il faut vérifier que les financeurs du SICALA répondent à ce type d'aide. Il rappelle que Loire Semène participe à hauteur de 32 000 € par an et que pour l'année 2015 il est nécessaire d'engager rapidement des actions si on ne veut pas payer cette cotisation au SICALA pour rien.

Monsieur MARCON s'interroge, au vu du déficit du SICALA, quant à leurs interventions gratuites auprès des propriétaires dans le cadre de la lutte contre l'enrésinement. Les propriétaires bénéficient d'une coupe et d'un transport gratuit. Il se demande pourquoi les propriétaires ne participent pas financièrement.

Monsieur MOULIN indique que le propriétaire n'a aucune obligation de couper ses arbres en bordure de rivières et que si le service devient payant alors beaucoup d'entre eux ne le feront pas par manque de moyens. Il convient donc de faire attention au risque de mitage.

Monsieur TONSON demande sur quelle largeur autour de la rivière ces arbres sont coupés.

Monsieur AULAGNIER indique que cela peut varier en fonction du cours d'eau.

Monsieur le Président précise que sur St Just Malmont, dans le cadre du contrat de rivière Ondaine, deux propriétaires attendent l'aide des services de St Etienne Métropole pour des plantations. Néanmoins, il se demande si on peut obliger les propriétaires à réaliser ces travaux. Il précise que dans le cadre du contrat de rivière Ondaine, il est prévu des Déclarations d'Intérêt Général.

Monsieur TONSON rappelle également les difficultés d'accès près des rivières.

Monsieur AULAGNIER indique que sur La Séauve sur Semène il y a des endroits très difficiles d'accès.

Monsieur MARCON juge anormal que le SICALA en plus de couper le bois, le ramène en bout de propriété coupé en bûches prêtes à être récupérées par le propriétaire. Il estime qu'on ne peut plus aller aussi loin, le temps de travail c'est de l'argent.

Monsieur AULAGNIER indique que certaines missions sont réalisées dans le cadre de contrat d'insertion et que cela peut expliquer certaines prestations.

Le Conseil Communautaire a pris acte, à l'unanimité, de la communication.

Culture :
Médiathèques Communautaires : Mise à jour de la tarification

Monsieur le Président indique que la trésorière principale souhaite que le conseil communautaire approuve une délibération reprenant l'ensemble des tarifications des médiathèques communautaires. Il précise que cette délibération ne prévoit aucune évolution des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, à compter de l'année 2015, la mise à jour de la tarification des médiathèques communautaires.

CISPD :
Subventions exceptionnelles accordées aux amicales des Sapeurs Pompiers dans le cadre des journées Sécurité Routière

Monsieur le Président rappelle l'engagement des sapeurs pompiers d'Aurec sur Loire et ceux de Velay Semène aux journées sécurité routières depuis 2004 en faveur des collégiens du territoire. Il précise que Loire Semène octroie une aide financière à l'Association Vivre et Conduire pour l'organisation de ces journées. Aussi, il estime normal d'octroyer cette année une subvention exceptionnelle de 500 € aux amicales des pompiers d'Aurec sur Loire et de St Didier en Velay.

Madame TEYSSIER, pour avoir participé à ces journées depuis leur création, souligne le travail exceptionnel fait par ces pompiers volontaires. Leur présence est indispensable et très importante. Elle précise qu'ils participent pendant 2 jours de 9 h à 16 h sur leurs journées de repos et tient à les remercier. Elle estime cette subvention amplement méritée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € aux deux amicales.

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

- Commission Développement Economique : Monsieur le Président indique que cette commission se réunira en juillet.
- Informations Diverses du Président :
 - Yves BRAYE, conseiller départemental, a été élu président à la mission locale. Monsieur le Président le félicite pour cette prise de responsabilité.
 - Service Développement : Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Monsieur Jean Michel JANUEL, à compter du 1^{er} octobre 2015, sera mis à disposition, à raison de 35 h par semaine, au PETR Pays de la Jeune Loire. Le service développement sera revu et rééquilibré au vu du plan de mandat. Une aide sera apportée à Emilie LIBEYRE par le recrutement d'un agent, une part du travail relative aux budgets annexes sera également transférée au service administration générale.
 - Visites guidées du territoire : Monsieur le Président indique que Mélanie PICHON, stagiaire, organise des visites guidées du territoire. Cette personne s'est énormément investie et documentée. La participation des élus ne pourraient que l'encourager.
 - Monsieur le Président indique que le maire de St Didier en Velay s'est excusé pour ce soir et qu'il aurait préféré sa présence pour annoncer que, d'un commun accord lors du bureau du 1^{er} juillet 2015, ils ont décidé d'arrêter sa Vice-Présidence en charge du personnel intercommunal tout en conservant sa vice-présidence aux finances. Monsieur le Président reprendra la délégation au personnel intercommunal. En effet, il a été constaté des dysfonctionnements involontaires qui ont pu engendrer des embarras au sein des services voire même des « court-circuits ». Toutefois, Monsieur le Président souhaiterait que M. BLANCHARD, au vu de ses compétences techniques et numériques fasse parti du comité de pilotage pour le projet de création d'un pôle économique et d'usages numériques.
- GALA de Musica'LS : Monsieur COLETTI, pour finir sur une bonne note, revient sur la magnifique prestation de Musica'LS qui a enjoué tous les enfants et auquel, plus de 400 personnes ont assisté. L'organisation de ce GALA s'est fait en partenariat avec le personnel communal et intercommunal et l'association, c'est une très belle image communautaire qui a été reflétée. Il indique que les News de la Semène font état du planning des visites guidées du territoire et de la mise en ligne du portail internet des médiathèques et bibliothèques communautaires.
- Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des élus et technicien du territoire de Loire Semène sont conviés à participer à une réunion organisée par l'Association Au Fil de l'Eau – Jardin de cocagne le jeudi 9 juillet 2015 à 14 h 00 dans les locaux de Loire Semène. Il précise avoir invité la Présidente et la Directrice de cette association au bureau du 28/07/2015.

Monsieur le Président clos la séance en souhaitant de bonnes vacances à tout le monde.

La séance est levée à 21h30.

Fait à la Séauve sur Semène, le 15/07/2015

Le Président,

Frédéric GIRODET

